

Régime : DEMI-PENSIONNAIRE au ticket ou au forfait

Fonctionnement de la carte de restauration & d'accès à l'établissement

Fonctionnement :

L'accès à l'établissement et au service de restauration se fait au moyen d'une carte individuelle. Elle vous est confiée pour la durée de votre scolarité.

Sa présentation est obligatoire pour pouvoir prendre ses repas.

L'élève reçoit une carte numérotée qu'il doit passer au distributeur de plateaux à l'entrée du self. Elle donne droit à un repas par jour et par personne.

La carte est personnelle : il est interdit de la prêter ! (en cas de fraude, des sanctions seront prises par le Chef d'Etablissement).

Carte perdue ? Passez à l'intendance pour faire bloquer votre carte avant que quelqu'un d'autre ne mange votre repas et ne consomme votre crédit. Une nouvelle carte vous sera donnée. Elle sera facturée 7,10 €.

Carte cassée ? Passez à l'intendance où une nouvelle carte vous sera donnée. Elle sera facturée 7,10 €.

Il est important de laisser la carte dans son étui de protection et de ne pas la percer pour en faire un porte-clés.

==> DEMI PENSIONNAIRE AU TICKET

Seuls les repas pris sont payés.

Règle n° 1 : Surveiller son crédit

La carte sera activée pour la rentrée avec le crédit initial demandé de 10 repas soit 41,00 € (tarif 2023).

Le crédit restant est affiché sur le distributeur de plateaux à l'entrée du self. Il appartient à l'élève, en fonction du montant restant, de penser à réapprovisionner la carte.

Le prix du repas : Pour 2023 : 4,10 € (prix révisé au 1^{er} janvier 2024).

La recharge de la carte :

Où ? Au près de l'intendance (bâtiment A)

Comment ? En espèces ou par paiement en ligne ou par virement bancaire ou par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Monge-La Chauvinière) - écrire au dos le nom prénom de l'élève et le numéro de la carte.

Combien ? A votre convenance !

Quand ? Au plus tard avant 10h30 pour une prise en compte pour le repas du midi mais la veille c'est mieux ! Aucun paiement ne sera accepté au restaurant scolaire.

Règle n° 2 : Surveiller sa carte

Carte oubliée ou non rechargée ? Acheter un badge jetable au distributeur à l'entrée du self à 4,50 €. (paiement par pièces).

En fin d'année scolaire ? Si l'élève reste au lycée, son crédit est reporté pour l'année scolaire suivante. Si l'élève part, le crédit restant est remboursé sur présentation d'un RIB avec le code IBAN & BIC (*obligatoire*) et sa carte.

==> DEMI PENSIONNAIRE AU FORFAIT (5 jours)

Le forfait engage la famille pour un trimestre complet.

Le système au forfait 5 jours (indivisible) permet d'inscrire votre enfant pour tous les jours de la semaine et pour toute l'année scolaire sans vous soucier de recharger la carte.

Règle 1 : Règlement

Une facture (avis aux familles) sera envoyée aux parents **chaque trimestre**.

| | |
|------------------------------------|----------------------------------------|
| Prix global (année 2023) | 553,32 € |
| Trimestre Janvier – Mars | 171,72 € (facture envoyée en février) |
| Trimestre Avril – Juin | 171,72 € (facture envoyée en mai) |
| Trimestre Septembre–Décembre | 209,88 € (facture envoyée en novembre) |

(prix révisé au 1er janvier 2024).

Comment payer ? En espèces ou par paiement en ligne ou par virement bancaire ou par chèque (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Monge-La Chauvinière) - écrire au dos le nom prénom de l'élève et le numéro de la carte.

Il vous appartient, si vous désirez payer en plusieurs fois, d'adresser les chèques au service intendance en début de chaque mois, à terme à échoir (3 chèques au plus par trimestre).

Des remises peuvent être faites en cas d'absence selon la réglementation votée au conseil d'administration du lycée.

Si l'élève est boursier, le montant de la bourse est déduit de la facture.

Règle n° 2 : Surveiller sa carte

Carte oubliée ?

L'élève vient **chercher un laissez-passer** au bureau de l'intendance (Bâtiment A).

Changement de régime :

L'élève qui souhaite changer de régime doit en faire **la demande écrite avant la fin de trimestre pour le trimestre suivant**. Le changement de régime ne peut pas intervenir en cours de trimestre : **tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.**